



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 32-2019

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2020, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 32-2019.

Le Règlement numéro 32-2019 vise la modification du Règlement relatif aux Plans d'Aménagement d'ensemble numéro 21-2008, afin de modifier les dispositions applicables aux secteurs de PAE #1, PAE #2 et PAE #3 (zones PAE 304 et PAE 324).

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 27 février 2020 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 20 mars 2020.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 32-2019, visant la modification du Règlement relatif aux Plans d'Aménagement d'ensemble numéro 21-2008) en affichant une copie entre 9h et 12 h, le vingtième jour du mois de mars de l'an 2020, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingtième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt.

Stéphane Giguère
Directeur général